

D2023-127

Formulaire de déclaration

Liaison par autocar \leq 100 km

Version janvier 2023



A savoir

- Saisissez directement vos données sur ce formulaire
- Précisez le nom des fichiers si vous souhaitez joindre des pièces au dossier
- Envoyez-le **au format PDF** accompagné des pièces jointes :
 - par mail à procedure@autorite-transport.fr

Le formulaire de déclaration se décompose en deux parties :

- *Une partie regroupant les éléments obligatoires, demandés expressément à l'article R. 3111-43 du code des transports ou, le cas échéant, à l'article R. 3111-45 du même code dans l'hypothèse d'une modification d'un service existant, qui a vocation à être publiée;*
- *Une deuxième partie regroupant des éléments complémentaires, souhaités par l'Autorité pour faciliter le traitement de la déclaration par ses services, qui n'a pas vocation à être publiée.*

DÉCLARATION – LIAISON PAR AUTOCAR ≤ 100 km

Partie 1 : éléments obligatoires (publiés sur le site de l'Autorité)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	Flixbus France SARL
Raison sociale de l'entreprise	Flixbus France SARL
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports ¹	Licence Communautaire (pièce jointe)
Département d'établissement de l'entreprise	92 Hauts de Seine

Liaison déclarée	
S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées : <ul style="list-style-type: none">• Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré• Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés• Diminution de temps de parcours d'au moins 10%• Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés	Non
Origine ² de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	Esplanade de la Gare 49000 Angers Latitude: 47.464897 Longitude: -0.557648
Destination ³ de la liaison	4 Route de Paris 44300 Nantes

¹ « Les entreprises de transport public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat ».

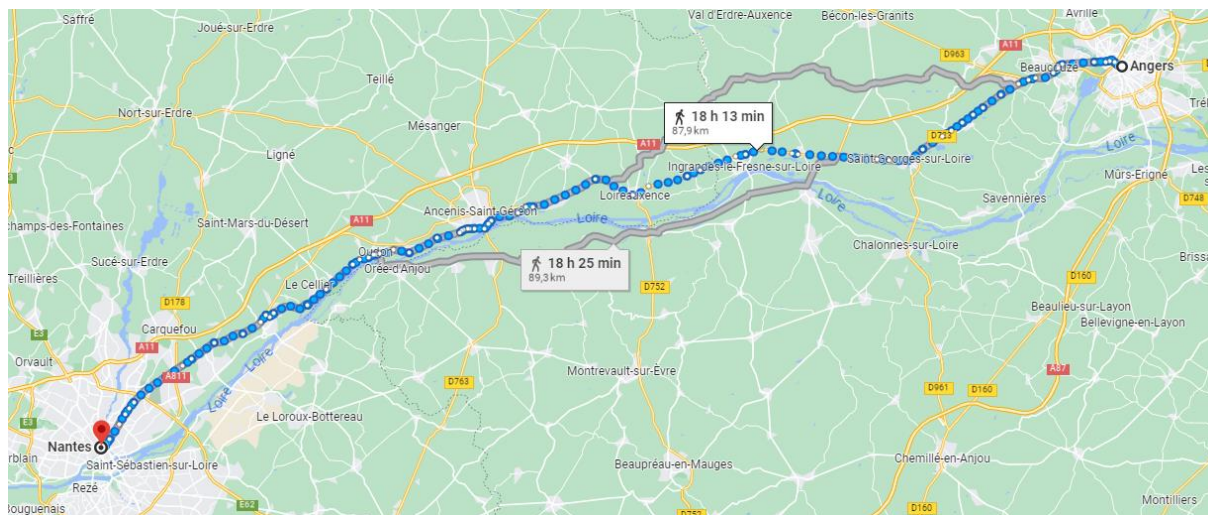
² Extrémité 1 de la liaison concernée.

³ Extrémité 2 de la liaison concernée.

<i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	Latitude: 47.248931 Longitude: -1.520808
Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) n° ...1..... Nom(s) du(des) fichiers : itinéraire Angers – Nantes
Temps de parcours <i>(en heures et minutes)</i>	1 heure 10 minutes
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire.	Pièce(s) jointe(s) n° ...2..... Nom(s) du(des) fichiers : Fréquences Angers – Nantes

Pièce jointe n°1 : itinéraire Angers - Nantes

Itinéraire Angers – Nantes



Pièce jointe n°2
Fréquence Angers – Nantes

Fréquence hebdomadaire **Angers – Nantes (3 bus sur la ligne)**

Jour/Itinéraire	Départs de Angers – Nantes	Départs de Nantes - Angers
Lundi	10h25 – 11h30	19h10 – 20h15
Mardi	10h25 – 11h30	19h10 – 20h15
Mercredi	10h25 – 11h30	19h10 – 20h15
Jeudi	10h25 – 11h30	19h10 – 20h15
Vendredi	10h25 – 11h30	19h10 – 20h15
Samedi	10h25 – 11h30	19h10 – 20h15
Dimanche	10h25 – 11h30	19h10 – 20h15
Offre par trajet	53 places par bus, tous les jours	53 places par bus, tous les jours